



Consultation de Place

Compartiment Emergence Défense

Cahier des Charges

Juillet 2025

Strictement Confidential

Sommaire

A. Contexte.....	3
B. Cahier des charges.....	5
1. Objectif général du Compartiment Emergence Défense	5
2. Société de gestion	5
3. Thèse d'investissement.....	6
4. Thématiques d'investissement	7
5. Limite d'exposition et liste d'exclusion	8
6. Gouvernance et reporting	9
7. Autres considérations.....	10
C. Règlement de la consultation.....	12
D. Annexes.....	13



A. Contexte

Face aux enjeux croissants de souveraineté industrielle, de sécurité nationale et de transformation des modèles de défense, les investisseurs institutionnels français se mobilisent pour structurer un fonds dédié au financement de la Base Industrielle et Technologique de Défense (BITD). Dans cette perspective, un consortium d'investisseurs de premier plan, réunis au sein de la SICAV Emergence, lance l'initiative « Compartiment Défense » (le « Compartiment Emergence Défense »), un véhicule d'investissement non coté destiné à soutenir durablement les entreprises critiques de l'écosystème défense. Par ailleurs, aux fins du présent cahier des charges et de l'ensemble des documents afférents à la consultation, il est expressément entendu que toute référence à la « défense » inclut, sauf indication contraire, la « sécurité nationale », cette interprétation devant s'entendre au regard de l'objectif poursuivi de préservation et de renforcement de la souveraineté industrielle nationale.

Crée en 2012, la SICAV Emergence est un fonds professionnel spécialisé (FPS) à compartiments, constitué sous forme de SAS, qui regroupe actuellement 17 investisseurs institutionnels de premier rang. La présidence est assurée depuis 2024 par la Macif, représentée par Madame Sabine Castellan-Poquet et sa direction générale est confiée depuis 2018 à Monsieur Bertrand du Guerny.

À l'origine, l'objectif de cette SICAV, qui cultive une vocation de fonds de Place, était de confier des capitaux à gérer (seed money) à de jeunes sociétés de gestion entrepreneuriales, talentueuses et différenciantes afin d'accélérer leur croissance. Depuis janvier 2025, son champ d'intervention a été élargi pour que ses nouveaux compartiments privilégient des propositions d'investissement créatrices de valeur financière et extra-financière, centrées sur les besoins communs des investisseurs.

Emergence se caractérise par une structuration originale où les investisseurs institutionnels occupent un rôle déterminant dans la gouvernance. Ils agissent à la fois comme actionnaires et administrateurs, ce qui leur permet de définir et valider les orientations stratégiques de la SICAV et de chacun de ses compartiments. Depuis le 1^{er} avril 2025, Emergence a délégué sa gestion administrative, comptable et financière à Fundsight (ex-Lemanik AM) qui est devenue sa société de gestion « de tête » avec pour principale responsabilité la gestion de l'ensemble des risques. Chaque compartiment fait l'objet d'une sous-délégation de gestion financière, après validation du choix du gérant financier par le conseil d'administration de la SICAV, en accord avec Fundsight. SGSS est le dépositaire et valorisateur des compartiments existants.

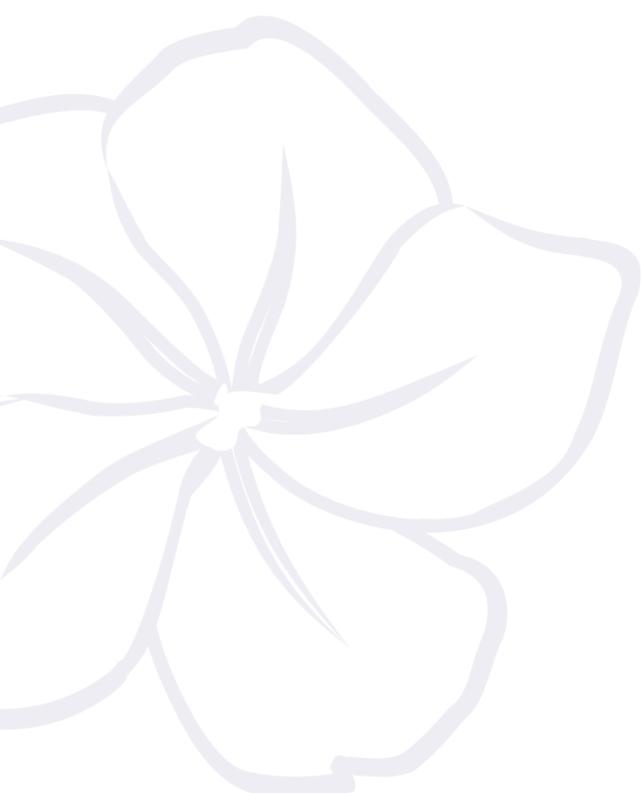
Par décision du conseil d'administration du 6 mai 2025, la SICAV a entamé son processus de création d'un nouveau compartiment (son septième) pour répondre à la volonté partagée d'investisseurs institutionnels en France de mobiliser des capitaux pour les flécher vers le financement en fonds propres ou quasi-fonds propres des besoins de croissance, de consolidation, de transmission et d'innovation des PME et ETI de la BITD, en cohérence avec les priorités stratégiques de l'État.

Le Compartiment Emergence Défense ciblera prioritairement les entreprises françaises identifiées par la Direction Générale de l'Armement (DGA), tout en pouvant s'ouvrir à des acteurs de l'Union Européenne, membres de l'OTAN.

Le Compartiment Emergence Défense s'appuiera sur une stratégie d'investissement sélective, reposant sur des critères exigeants de souveraineté, d'alignement avec les besoins capacitaire des armées et d'intégration des standards ESG. Il combinera performance financière, ancrage industriel et contribution aux objectifs de résilience nationale, en excluant les secteurs non conformes aux conventions internationales ratifiées par la France.

Dans ce cadre, la présente consultation vise à sélectionner la société de gestion qui assurera la gestion financière du Compartiment Emergence Défense, par délégation de Fundsight. En mai 2025, la société Jasmin Capital a été mandatée par la SICAV Emergence pour accompagner les souscripteurs du Compartiment Emergence Défense dans la structuration du cahier des charges, l'organisation de l'appel à candidatures et l'assistance à la sélection du gérant. Le lancement du

Compartiment Emergence Défense est prévu d'ici fin 2025, selon le calendrier précisé à la section C, « Règlement de la consultation ».



B. Cahier des charges

1. Objectif général du Compartiment Emergence Défense

Le Compartiment Emergence Défense, créé au sein de la SICAV Emergence dans le cadre d'une initiative de Place, a pour vocation d'orienter du capital institutionnel vers des PME et ETI de la BITD, selon le périmètre défini par la DGA. Ce périmètre pourra être étendu, sur opportunité, à des entreprises respectant les critères définis dans la section 4 (Thématisques d'investissement) du présent cahier des charges.

Les objectifs stratégiques poursuivis par le Compartiment Emergence Défense sont les suivants :

- Mobiliser le capital institutionnel français pour répondre à l'urgence du financement des entreprises relevant de la BITD, en finançant en fonds propres ou quasi-fonds propres leur croissance organique, leur développement technologique, leur transmission ou consolidation, ainsi que leur adaptation au nouveau paradigme industriel et opérationnel du secteur de la défense
- Soutenir la souveraineté et la résilience industrielles en accompagnant la relocalisation des capacités critiques, la dynamique de réarmement européen et la transition vers un modèle de défense plus autonome
- Constituer un portefeuille diversifié d'acteurs industriels de la défense, en cohérence avec les enjeux technologiques et stratégiques du secteur, et conforme aux critères d'éligibilité fixés par les investisseurs sur la chaîne de valeur des armements militaires
- Sélectionner les entreprises en cohérence avec les priorités stratégiques nationales identifiées, tout en intégrant systématiquement une analyse de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

2. Société de gestion

L'analyse des candidatures aboutira à la sélection du gérant en charge de la gestion du Compartiment Emergence Défense.

Les souscripteurs du Compartiment Emergence Défense accorderont une préférence aux sociétés de gestion candidates proposant une vision stratégique de long terme, se projetant dans une démarche de création de fonds successeurs au-delà de cette initiative et s'appuyant sur une équipe dédiée ayant des compétences affirmées sur les sujets de défense.

Les sociétés de gestion candidates devront disposer d'une structure suffisamment pérenne et expérimentée pour porter cette initiative d'envergure.

Ainsi, les sociétés de gestion candidates devront justifier d'au moins 800 millions d'euros d'actifs sous gestion, en Capital-Développement, Capital-Transmission et/ou Flex Equity.

Par ailleurs, il est attendu des candidats qu'ils démontrent la solidité financière de la société de gestion sur le long terme. À ce titre, devront être fournis les résultats nets audités des trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024), afin de permettre l'évaluation de la pérennité financière de la structure, avec un montant minimum de résultat net supérieur à un million d'euros pour chacun de ces trois exercices.

Conformément aux exigences de souveraineté du Compartiment Emergence Défense, la société de gestion, au regard de son actionnariat, ne devra pas être contrainte de déposer un dossier au titre de la réglementation des investissements étrangers en France (IEF – article L.151-3 du Code monétaire et financier) lors de ses investissements.

Les sociétés de gestion candidates devront transmettre les éléments à jour relatifs à leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT).

Les sociétés de gestion candidates devront également être en mesure de se conformer aux exigences ESG définies dans la politique de la SICAV Emergence (voir annexe 2 : « Compartiment

Emergence Défense – Politique ESG »). Il est attendu que cette politique, ainsi que les indicateurs associés, soient pleinement intégrés aux reportings demandés (voir sous-section 6.2. : « Reporting » du présent cahier des charges), afin de garantir la transparence et le suivi des engagements extra-financiers.

En outre, les sociétés de gestion devront impérativement respecter les politiques d'exclusion (voir sous-section 5.2. : « Liste d'exclusion » du présent cahier des charges).

Il est également requis que les sociétés de gestion candidates soient signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (« UN PRI ») au moment du dépôt de leur dossier de candidature.

Enfin, les sociétés de gestion candidates devront disposer d'une stratégie clairement établie concernant les énergies fossiles, incluant un engagement formel de sortie du charbon d'ici 2030.

3. Thèse d'investissement

1. Orientation d'investissement : classes d'actifs, stratégies et segments

Concernant les classes d'actifs, le Compartiment Emergence Défense réalisera des investissements en Capital-Investissement (« *Private Equity* »), avec la possibilité de recourir à des instruments de dette assimilables à des quasi-fonds propres en complément de l'apport en capital. Dans ce cadre, les participations du Compartiment Emergence Défense pourront répondre uniquement aux trois stratégies d'investissement listées ci-après :

- Capital-Transmission
- Capital-Développement
- Flex Equity

Par ailleurs, cette initiative exclut expressément toute autre classe d'actifs : capital-innovation, dette senior, infrastructure, immobilier ou autres.

Les souscripteurs du Compartiment Emergence Défense n'imposent aucune contrainte quant au segment de capitalisation visé : small-cap, mid-cap et large-cap sont éligibles. Chaque société de gestion candidate devra présenter son allocation cible par segment et stratégie d'investissement, justifier la profondeur de marché correspondante, démontrer sa capacité à identifier, sourcer et exécuter un flux d'investissements suffisant, et expliquer en quoi cette allocation contribue à la réalisation des objectifs du Compartiment Emergence Défense, notamment en matière de performance cible (voir section 7 : « Autres considérations » du présent cahier des charges).

2. Répartition géographique

L'allocation géographique du portefeuille du Compartiment Emergence Défense devra refléter un ancrage prioritaire en France, avec un minimum de 70% du montant total investi dans des sociétés dont le siège social ou l'activité principale du groupe sont localisés en France. Les investissements réalisés dans des pays membres de l'Union européenne et membres de l'OTAN pourront être envisagés à titre complémentaire, sous réserve d'une justification d'opportunité stratégique.

En ce qui concerne la répartition en devises, les investissements devront être libellés en euros à hauteur d'au moins 90% du montant total investi.

À noter que les sociétés de gestion candidates devront proposer une allocation cible concernant l'exposition en devise et la diversification géographique.

3. Détenzione capitalistique

Le portefeuille du Compartiment Emergence Défense pourra inclure des prises de participation majoritaires et/ou minoritaires. Toutefois, les souscripteurs du Compartiment Emergence Défense exigent que les sociétés de gestion candidates s'engagent à être systématiquement représentées

au sein de la gouvernance des participations (Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance ou organe équivalent)

En cas de participation minoritaire, une liste précise des droits de vote essentiels incontournables devra être définie.

La société de gestion candidate devra résumer sa politique de vote et les grandes orientations guidant l'exercice de ses droits de vote au sein des sociétés en portefeuille.

4. Thématiques d'investissement

Le Compartiment Emergence Défense a pour objectif principal d'investir dans des entreprises relevant de la BITD, telle que définie par la DGA. Bien que la liste officielle des sociétés appartenant à la BITD ne soit pas publique, celle-ci comprend environ 4 500 entreprises, dont environ 1 000 sont considérées comme critiques ou stratégiques. Aucune distinction hiérarchique n'est faite entre ces dernières et les autres, dès lors qu'elles satisfont aux critères d'éligibilité définis.

Sont éligibles les acteurs industriels positionnés sur les technologies dites conventionnelles ainsi que des sociétés technologiques développant des solutions plus récentes. À titre illustratif, les acteurs industriels orientés vers les technologies conventionnelles interviennent sur des segments tels que la mécanique, l'optique, la physique et la chimie, l'électronique embarquée, les logiciels opérationnels, l'usinage ou les méthodes industrielles, etc. Ils présentent généralement une forte intensité capitalistique, une intégration dans les chaînes de valeur des maîtres d'œuvre industriels (MOI), et un rythme d'évolution souvent structuré par les grands programmes publics. Les sociétés technologiques développant des solutions plus récentes se positionnent sur des thématiques comme le cyber, l'intelligence artificielle, le quantique ou les capteurs intelligents. Leur fonctionnement est souvent plus agile, avec une intensité capitalistique réduite, une dynamique d'innovation continue, et une moindre dépendance aux circuits traditionnels des MOI. Aucune hiérarchisation ne sera imposée entre ces deux positionnements.

Sont également éligibles toutes les entreprises intervenant à au moins une étape de la chaîne de valeur de la défense, notamment dans la recherche et développement (R&D), la fabrication de composants, d'équipements, de sous-systèmes ou de systèmes, la production, l'intégration et l'assemblage, les essais, la maintenance, le maintien en condition opérationnelle, le démantèlement, les services ou toute autre activité pertinente. Aucune restriction n'est formulée quant à leur positionnement au sein de cette chaîne de valeur, sous réserve du respect des autres critères.

Aucune préférence n'est exprimée quant au domaine d'opération. Les entreprises des domaines terrestre, naval, aérien, numérique et cyber, spatial, renseignements, sous-marin et électromagnétique sont toutes considérées comme pertinentes.

Les entreprises devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de cinq millions d'euros (5m€), toutes activités confondues (et non limitées à l'activité défense) et être rentables au moins sur les deux derniers exercices.

Une attention particulière sera portée à la nature du positionnement stratégique des entreprises ciblées. Les propositions illustrant des investissements dans des entreprises duales – ou présentant une vocation crédible à le devenir – seront priorisées. Les entreprises exclusivement positionnées sur les marchés de la défense sont pleinement éligibles.

Pour lever toute ambiguïté, au-delà des entreprises relevant de la BITD, le périmètre d'éligibilité inclut également les entreprises non référencées dans la BITD, mais commercialisant directement ou indirectement des produits ou services destinés à des usages de défense, ainsi que celles présentant un potentiel avéré d'application future à la défense, même si leur activité principale actuelle est encore marginalement connectée à ces enjeux, sous réserve d'une justification argumentée.

La BITD constituant une notion évolutive, sujette à des révisions en fonction des priorités stratégiques, technologiques et géopolitiques, les sociétés de gestion candidates devront démontrer leur capacité à rester à jour sur l'évolution du périmètre BITD. Bien que les mises à jour officielles du périmètre ne soient pas systématiquement accessibles, une veille active, notamment par le maintien de liens réguliers avec les instances compétentes telles que la DGA, demeure un indicateur pertinent de leur degré de compréhension et d'alignement avec les dynamiques réelles du secteur. À ce titre, les sociétés de gestion candidates devront décrire, de manière générale, leur niveau de connaissance et la nature de leurs interactions existantes avec la DGA. Elles devront ainsi maintenir une compréhension actualisée des priorités industrielles et budgétaires, du cadre réglementaire et des dispositifs publics existants. Cela inclut un ancrage actif dans les réseaux institutionnels (Ministère des Armées, Commission européenne, OTAN, etc.), une connaissance opérationnelle de l'écosystème défense, ainsi qu'une capacité à assurer une veille sur les entreprises et segments concernés.

Une connaissance opérationnelle des circuits d'achat publics, des principaux décideurs institutionnels et des canaux de financement nationaux et européens est attendue. Les sociétés de gestion candidates devront également démontrer leur capacité à articuler l'ensemble du cycle d'investissement – du sourcing à la sortie – en coordination étroite avec les acteurs clés de cet écosystème.

En complément, la capacité à structurer une stratégie ESG recevable au regard des attentes institutionnelles constituera un critère d'évaluation différenciant.

Enfin, les sociétés de gestion devront présenter de manière claire et argumentée la stratégie de création de valeur qu'elles entendent mettre en œuvre au sein du Compartiment Emergence Défense.

5. Limite d'exposition et liste d'exclusion

1. Limite d'exposition

La taille d'un investissement individuel ne pourra pas excéder 10% du montant total souscrit du Compartiment Emergence Défense afin d'optimiser la diversification du portefeuille. Par ailleurs, le Compartiment Emergence Défense visera une exposition à un minimum de 12 sociétés et à un maximum de 20 sociétés afin de garantir une diversification adéquate.

2. Liste d'exclusion

Seront systématiquement exclues du périmètre d'investissement toutes les catégories d'armements explicitement interdites par les traités internationaux en vigueur, signés et ratifiés par la France. Cela inclut les armes bactériologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes nucléaires non conformes au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les armes à laser aveuglant spécifiquement conçues pour provoquer la cécité permanente des personnes, selon les dispositions du Protocole IV de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) de 1980, ainsi que les armes à éclats non localisables.

Par ailleurs, certaines catégories d'armes font l'objet d'une exclusion de principe, sous réserve d'une évaluation au cas par cas. Cela concerne en particulier les armes incendiaires visées par le Protocole III de la CCAC de 1980, auxquelles s'ajoutent celles contenant du phosphore blanc ainsi que les munitions à uranium appauvri.

Les catégories d'armements en dehors de la liste d'exclusion ci-dessus et qui ne font pas l'objet d'une interdiction selon les termes des traités internationaux ratifiés par la France pourront être considérées comme éligibles à l'investissement. Les équipements de protection ou de blindage utilisant de l'uranium appauvri entrent dans ce périmètre d'éligibilité.

La politique d'exclusion d'Emergence repose par ailleurs sur les interdictions issues des conventions internationales et sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Elle cible notamment deux secteurs jugés incompatibles avec les engagements ESG portés par la SICAV : le tabac et le charbon thermique. Cette politique d'exclusion s'applique de manière systématique à l'ensemble des investissements du Compartiment Emergence Défense. Par ailleurs, sont

également exclues du périmètre d'investissement de l'initiative toutes les activités relevant du secteur du pétrole et du gaz, incluant notamment l'exploration, la production, le transport, le raffinage et la distribution.

6. Gouvernance et reporting

1. Gouvernance

Les sociétés de gestion candidates devront proposer un dispositif de gouvernance structuré, intégrant à minima deux instances distinctes : d'une part, un Comité Consultatif des souscripteurs (LPAC), fondé sur les standards de marché et dont les dispositions d'organisation et de fonctionnement interne seront encadrées par les statuts de la SICAV et, d'autre part, un Comité d'Experts dédié au Compartiment Emergence Défense (voir annexe 1 : « *Comité d'Experts du Compartiment Emergence Défense* »). Ce Comité, à caractère strictement consultatif, sera composé des quatre experts du Compartiment, indépendants de la société de gestion. Ce Comité devra obligatoirement être consulté préalablement à toute situation ou décision susceptible de soulever un risque de conflit avec la liste d'exclusion.

Les candidats devront notamment préciser les modalités pratiques de convocation du Comité d'Experts (voir annexe 1 : « *Comité d'Experts du Compartiment Emergence Défense* »), y compris les délais de transmission des dossiers, la temporalité de sa réunion par rapport au Comité d'investissement interne de la société de gestion, ainsi que les modalités de recueil de son avis.

Au-delà de cette instance imposée, les sociétés de gestion sont libres de proposer la structuration qu'elles jugent appropriée pour les autres organes de gouvernance. Elles devront en décrire précisément la composition, les missions, l'étendue des pouvoirs, la fréquence des réunions, les modalités de convocation et de tenue des séances, ainsi que l'articulation entre les différentes instances proposées.

Dans l'hypothèse où le *Carried Interest* serait conditionné à l'atteinte d'objectifs extra-financiers, les candidats devront décrire les modalités de validation de ces objectifs ainsi que les mécanismes de vérification de leur atteinte dans le cadre du dispositif de gouvernance proposé.

Dans le cadre de cette consultation, portant sur un compartiment à thématique sensible, les candidats sont invités à :

- Faire preuve de la plus grande discrétion quant à leur participation à cette consultation, aucune communication externe ne devra intervenir sans accord préalable des souscripteurs du Compartiment Emergence Défense
- Décrire leurs dispositifs de crise médiatique, afin de démontrer leur capacité à gérer sereinement une exposition publique négative éventuelle (notamment en cas de controverse liée à une entreprise en portefeuille)

En cas de sélection, une politique de communication externe sera définie conjointement avec Emergence et Fundsight. Cette politique visera à préserver un équilibre entre transparence institutionnelle et prévention des risques de pression médiatique.

2. Reporting

Les sociétés de gestion devront mettre en place un dispositif de reporting trimestriel à destination des souscripteurs de la SICAV, en langue française. Les reportings devront être transmis via un format électronique sécurisé, selon des modalités préalablement définies, garantissant la confidentialité et l'intégrité des données transmises.

Au niveau du Compartiment Emergence Défense, les reportings devront comporter les éléments financiers suivants :

- Les montants appelés, distribués et investis (exprimés en montants absolus et en pourcentages)
- Les indicateurs usuels de performance (TRI, multiple brut, TVPI, DPI, etc.)

- Un commentaire qualitatif de la société de gestion sur l'évolution du portefeuille, les performances, les nouveaux investissements, les cessions réalisées ou les sorties, etc.

Au niveau des participations sous-jacentes, sont attendus :

- Les principaux indicateurs financiers par société en portefeuille (chiffre d'affaires, EBITDA, multiple d'EBITDA, dette nette, levier, évolution de la valorisation, etc.)
- Les indicateurs de performance consolidés (TRI, multiple brut), accompagnés d'un rappel de la méthode de valorisation retenue
- Un commentaire de la société de gestion sur la performance, les événements marquants, les perspectives stratégiques, ainsi que tout élément jugé pertinent pour la compréhension de la trajectoire de l'actif

Les reportings devront intégrer des indicateurs extra-financiers en lien avec les exigences ESG de la SICAV Emergence ainsi que des éléments relatifs à la contribution des investissements aux enjeux de défense. À ce titre, la société de gestion pourra notamment intégrer des indicateurs relatifs aux sujets suivants :

- Le scoring ESG et les trajectoires climat des participations
- Le suivi des objectifs RSE (parité, gouvernance, partage de la valeur)
- Le niveau d'ancrage industriel et géographique des participations
- L'intensité en R&D et technologies clés
- Le positionnement stratégique des participations dans des secteurs jugés sensibles ou à fort impact souverain
- L'accès aux dispositifs de soutien publics ou programmes structurants
- La conformité avec les politiques d'exclusion

Les sociétés de gestion devront décrire précisément les processus internes mis en œuvre pour la collecte, la consolidation et la validation des données reportées, incluant les sources, les outils utilisés, et les mécanismes de contrôle qualité. Elle devra également être en mesure de fournir un reporting conforme aux exigences réglementaires applicables aux souscripteurs de la SICAV (par exemple : exigences liées à Solvabilité II, DPEF¹, etc.).

Les sociétés de gestion sont informées qu'elles seront sollicitées par le Conseil d'Administration de la SICAV pour restituer un reporting annuel sur la base des éléments financiers et extra-financiers attendus dans les reportings trimestriels.

7. Autres considérations

Le Compartiment Emergence Défense devra présenter les caractéristiques suivantes :

Caractéristique	Détails
Structure juridique	Compartiment de la SICAV Emergence, fonds professionnel spécialisé, constitué sous forme de SAS.
Taille cible	La taille cible du Compartiment devrait atteindre 400 millions d'euros. Les sociétés de gestion candidates devront expliquer leur capacité à déployer ce montant en fonction du Cahier des Charges. Cette taille cible est susceptible d'évoluer.
Performance financière cible	TRI net de tous frais (exemple : gestion, transaction, <i>Carried Interest</i> , etc.) cible de 10-15%.
Durée du Compartiment	10 ans + 2 x 1 an, soumis à l'approbation de l'ensemble des souscripteurs du Compartiment Emergence Défense pour les deux prorogations.
Période d'investissement	5 ans, à compter de la date du premier closing. Un calendrier de déploiement prévisionnel est attendu.

¹ Déclaration de Performance Extra-Financière

Label Tibi	Non obligatoire.
Classification SFDR	Article 8 obligatoire.
Modèle économique	<p>La rémunération reposera sur un modèle combinant des frais de gestion et un mécanisme de <i>Carried Interest</i>.</p> <p>Hurdle rate : minimum 8% annuels.</p> <p>Catch-up : taux progressif, plafonné à 80%.</p> <p>La société de gestion soumissionnaire pourra proposer un modèle économique dans lequel le <i>Carried Interest</i> est conditionné à l'atteinte d'objectifs extra-financiers objectivables, liés à des enjeux ESG et/ou de défense.</p>
<i>GP commitment</i>	Les investisseurs seront particulièrement sensibles à une société de gestion candidate prête à s'engager activement à leurs côtés par l'intermédiaire d'un GP commitment, et plus particulièrement à un GP commitment porté directement par l'équipe d'investissement proposée, signe fort de leur alignement d'intérêt et leur volonté d'être un partenaire engagé.
Politique de co-investissement	Le Compartiment Emergence Défense devra disposer d'une stratégie d'investissement autonome et distincte de tout véhicule existant du gérant. Le co-investissement avec d'autres fonds gérés par la société de gestion candidate pourra être autorisé, jusqu'à 25% maximum du montant total investi par le Compartiment, dans des participations positionnées sur la thématique défense, notamment afin de permettre une représentation au sein de la gouvernance de participations mid et/ou large-cap dans lesquelles le Compartiment investirait. Toute opération de ce type devra être soumise à l'approbation préalable des souscripteurs du Compartiment Emergence Défense, sous réserve d'une transparence complète sur les règles d'allocation.

C. Règlement de la consultation

La présente consultation est prioritairement destinée aux sociétés de gestion disposant d'équipes de gestion, qu'elles soient déjà constituées ou recrutées spécifiquement à cet effet, établies en France.

Le processus de sélection s'articule en deux phases distinctes :

- Une phase de présélection fondée sur l'analyse des candidatures déposées (« l'écrit »)
- Une phase de soutenance orale, au cours de laquelle les sociétés présélectionnées seront invitées à présenter et défendre leur proposition (« l'oral »)

Les sociétés de gestion candidates sont d'ores et déjà invitées à se tenir prêtes pour une éventuelle soutenance orale de leur candidature, prévue le jeudi 2 octobre 2025.

À l'issue de ce processus, une société de gestion sera sélectionnée.

Il est expressément rappelé que les réponses fournies dans le cadre de cette consultation engagent juridiquement les sociétés de gestion candidates.

Dans un souci d'équité et de transparence, tout contact avec les souscripteurs du Compartiment Emergence Défense en lien avec cette consultation est strictement interdit à compter de la date de son lancement. Toute question ou demande de clarification devra être adressée exclusivement à Jasmin Capital, à l'adresse suivante : rfpdefense@jasmincapital.com.

Calendrier de la consultation :

Date	Détails
18 juillet 2025	Lancement de la consultation
25 juillet 2025	Date limite de manifestation d'intérêt par les sociétés de gestion (non-engageante) par email à l'adresse suivante : rfpdefense@jasmincapital.com
6 août 2025	Date limite de soumission des questions par les sociétés de gestion
28 août 2025	Date limite de diffusion des réponses par les souscripteurs du Compartiment
5 septembre 2025	Date limite d'envoi des dossiers de candidature
2 octobre 2025	Date de la soutenance orale pour les sociétés de gestion présélectionnées

Les sociétés de gestion soumissionnaires devront communiquer les documents suivants :

- **Synthèse de la candidature** (2 pages maximum), faisant ressortir les éléments clés du dossier, notamment :
 - **Équipe dédiée** : organisation, expérience, stabilité, complémentarité des profils
 - **Expertise et références** : expériences dans les stratégies d'investissement pertinentes, track record, expériences dans la BITD et dans la défense
 - **Stratégie d'investissement** : thèse, allocations cibles (classes d'actifs, segments, géographie), ciblage au sein du périmètre
 - **Capacités opérationnelles** : sourcing, sélection, due diligence, création de valeur, suivi et désinvestissement
 - **Engagements et alignement** : gouvernance, ESG, exclusions, GP commitment
- **Questionnaire Word** complété

- **Questionnaire Excel** complété
- **Annexes :**
 - Rapport UN PRI
 - CVs des personnes composant l'équipe proposée
 - Extrait Kbis de moins de trois mois
 - Politique LAB-FT
 - Copie de la lettre d'agrément de l'AMF

Elles veilleront à ne transmettre que les **documents expressément demandés** ci-dessus. Tout document supplémentaire ne sera pas pris en compte dans l'analyse des candidatures.

Les réponses devront être rédigées en français.

Les dossiers de candidature (incluant les annexes) devront être envoyés à l'adresse suivante :
rfpdefense@jasmincapital.com

Un accusé de réception sera envoyé.

Les souscripteurs du Compartiment Emergence Défense se réservent le droit de rejeter les candidatures ne respectant pas ces demandes.

D. Annexes

Annexe 1 : Comité d'Experts du Compartiment Emergence Défense

- **Bertrand de Cordoue** : ex-responsable des affaires publiques EU et OTAN, Airbus – Défense & Espace
- **Dominique Maudet** : ex-directeur général Airbus – Défense & Espace
- **François Pintart** : ex-directeur des opérations – DGA
- **Franck Poirier** : ex-PDG de SODERN, filiale Ariane Espace – Défense

Annexe 2 : EMERGENCE – Politique ESG

- Voir document joint : « Compartiment Emergence Défense – Politique ESG »